

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt trois, le treize novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents non excusés : Mme Harmonie LE BORDAIS.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h34), il est recensé :

Elus présents	29	30 votants
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	1	
Elus absents	1	

Le quorum est atteint à 16 élus présents, la séance peut valablement se poursuivre.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-118 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Pas d'observation ni d'objection soulevée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-119 : Désignation du représentant au Syndicat des Eaux du Bocage Virois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant création du Syndicat des Eaux du Bocage Virois ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-23-004 portant projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, du SIVOM de Saint-Sever et du syndicat de production d'eau potable de la Sienne et du transfert des compétences eau potable et assainissement des EPIC de Vire-Normandie en date du 8 mars 2023 ;

VU la délibération de la commune en date du 13 avril 2023 adoptant le projet de périmètre issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement des Bruyères, du SIVOM de Saint-Sever et du syndicat de production d'eau potable de la Sienne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 convient de désigner 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle au sein du **Syndicat des Eaux du Bocage Virois**,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret (unanimité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les délégués de la commune au sein du **Syndicat des Eaux du Bocage Virois** :

Titulaire : Madame Irène BESSIN

Suppléant : Monsieur Jean-Noël DUMAS

30 VOTANTS

29 POUR

1 CONTRE Monsieur Thierry LEFEVRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-120 : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados et les collectivités locales. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, six domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement. Pré-Bocage Intercom a fait le choix de travailler sur ces 6 domaines d'intervention pour la période 2024-2028.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la CTG, un comité de pilotage a été mis en place et était composé de la manière suivante :

- Elus de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et des communes d'Aurseulles, de Caumont-sur-Aure, de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage,
- Directeur Général des Services de PBI,
- Coordinatrice enfance-jeunesse et Assistante du service enfance-jeunesse de PBI,
- Représentant de la CAF du Calvados,
- Représentant de la MSA.

Madame le Maire indique qu'un diagnostic territorial a été établi et qu'un groupe de travail participatif regroupant l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire a été mis en place permettant ainsi de construire un plan d'actions répondant aux besoins de la population.

Concrètement, chaque signataire s'engage sur les actions suivantes :

Porteur	Maintien de l'offre	Développement de l'offre
Pré-Bocage Intercom	<ul style="list-style-type: none">- Maintien des 3 Relais Petite Enfance- Maintien des 7 Alsh et 3 locaux jeunes- Maintien de la tarification modulée- Maintien du réseau Enfance Jeunesse- Maintien de la mise en place de projets communs entre les structures enfance jeunesse du territoire- Maintien du réseau parentalité- Maintien du maillage France Services sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">- Relance du réseau petite enfance- Développement des actions parentalités à l'échelle de l'intercommunalité- Création d'une bourse Bafa à destination des habitants du territoire et mise en place d'un Bafa local- Développement de temps d'animation spécifiques à destination des 16-25 ans- Harmonisation des dossiers d'inscriptions pour les Alsh avec la mise en place d'une trame unique- Création d'un support de communication sur l'ensemble des thématiques / pack « nouvel arrivant »- Réflexion sur un service délocalisé France Services- Etude de faisabilité sur la mobilité- Etude de besoins sur les habitats jeunes envisageables sur le territoire- Evolution du poste de chargée de coopération pour atteindre 1 ETP
Aurseulles	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de l'Espace de vie sociale « LE DOC »	
Caumont-sur-Aure	<ul style="list-style-type: none">- Maintien du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)- Maintien du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)- Maintien de l'EVS (Espace de Vie Sociale) « Anacrouses »	
Les Monts d'Aunay	<ul style="list-style-type: none">- Maintien du financement du multi-accueil PSU « Espace Bamin »	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation du multi-accueil « Espace Bamin » pour répondre à la réglementation bâtiminaire et améliorer les conditions d'accueil
Villers-Bocage		<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement sur la création d'un Espace de vie sociale sur la commune de Villers-Bocage
Communes		<ul style="list-style-type: none">- Réflexion d'un CLAS sur les communes disposant d'un collège- Réflexion sur le nombre insuffisant de logements sociaux sur le territoire

Dans la convention proposée, la CAF du Calvados, la Communauté de communes Pré Bocage Intercom et les communes s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs indiqués dans le plan d'actions.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Calvados et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-121 : Budget Principal - pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans les tableaux en annexe..

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 14 041,21 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 93,34 € sur la période 2013-2021 pour le budget principal de la commune.
Soit un total de 14 134,55 €.

Ces pertes ont été provisionnées en 2021 et en 2022. Il est proposé à l'assemblée de reprendre la provision correspondante et ainsi neutraliser la charge sur le budget 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 65 suffisamment doté)

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur ces admissions en non valeur et créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants	Reprise sur provisions
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	14 041,21 €	14 041,21 €
	6542 - Créances éteintes	93,34 €	93,34 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	14 134,55 €	
		Reprise sur provisions	14 134,55 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux opérations comptables d'admissions en non valeur ou créances éteintes sont prévus au budget.

- **RAPPELLE** que ces pertes ont fait l'objet de provisions en 2021 et en 2022.

- **DÉCIDE** de reprendre la somme de 14 134,55 €, correspondante aux provisions constituées en 2021 et 2022, par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette décision.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-122 : Budget de l'eau potable - pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Pour le budget de l'eau potable, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 729,99 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 196,89 € sur la période 2013-2021 pour le budget annexe de l'eau potable de la commune. Soit un total de 3 926,88 €.

Ces charges sont comptabilisées dans le chapitre 65. Une décision modificative budgétaire est nécessaire au préalable de l'émission des mandats, décision budgétaire opérée par prélèvement sur dépenses imprévues.

Ces pertes ont été provisionnées en 2021 et en 2022. Il est proposé à l'assemblée de reprendre la provision correspondante et ainsi minimiser la charge sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants	Reprise sur provisions
Budget annexe de l'eau potable	6541 - Créances admises en non-valeur	2 729,99 €	1 867,11 €
	6542 - Créances éteintes	1 196,89 €	841,54 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	3 926,88 €	
	Reprise sur provisions		2 708,65 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux opérations comptables d'admissions en non valeur ou créances éteintes sont prévus au budget annexe de l'eau potable de la commune, par prélèvement sur dépenses imprévues (DM2).

- **RAPPELLE** que ces pertes ont fait l'objet de provisions en 2021 et en 2022.

- **DÉCIDE** de reprendre la somme de 2 708,65 €, correspondante aux provisions constituées en 2021 et 2022, par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette décision.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-123 : Budget de l'eau potable - décision modificative n°2

La présente décision modificative prend en compte les conséquences de la délibération précédente relative aux créances irrécouvrables dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » insuffisamment crédité. Il s'agit de prélever 4 000 dans le chapitre des dépenses imprévues.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022(022)	4 000,00		
Créances admises en non-valeur			6541(65)	2 800,00
Créances éteintes			6542(65)	1 200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		4 000,00		4 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-124 : Budget de l'assainissement - pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Pour le budget de l'assainissement, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 288,26 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 736,47 € sur la période 2013-2021 pour le budget annexe de l'assainissement de la commune. Soit un total de 6 024,73 €.

Ces charges sont comptabilisées dans le chapitre 65. Une décision modificative budgétaire est nécessaire au préalable de l'émission des mandats, décision budgétaire opérée par prélèvement sur dépenses imprévues.

Ces pertes ont été provisionnées en 2021 et en 2022. Il est proposé à l'assemblée de reprendre la provision correspondante à 4 870,16 € et ainsi minimiser la charge sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants	Reprise sur provisions
Budget annexe de l'assainissement	6541 - Créances admises en non-valeur	4 288,26 €	3 697,12 €
	6542 - Créances éteintes	1 736,47 €	1 173,04 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	6 024,73 €	
	Reprise sur provisions		4 870,16 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux opérations comptables d'admissions en non valeur ou créances éteintes sont prévus au budget annexe de l'assainissement de la commune, par prélèvement sur dépenses imprévues (DM3).

- **RAPPELLE** que ces pertes ont fait l'objet de provisions en 2021 et en 2022.
- **DÉCIDE** de reprendre la somme de 4 870,16 €, correspondante à les provisions constituées, par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau potable de la commune aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette décision.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-125 : Budget de l'assainissement - décision modificative n°3

La présente décision modificative prend en compte les conséquences de la délibération précédente relative aux créances irrécouvrables dans le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" insuffisamment crédité. Il s'agit de prélever 6 100 € dans le chapitre des dépenses imprévues.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022(022)	6 100,00		
Créances admises en non-valeur			6541(65)	4 300,00
Créances éteintes			6542(65)	1 800,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		6 100,00		6 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	18/12/2023	20h30
Conseil municipal	22/01/2024	20h30
Conseil municipal	26/02/2024	20h30
Conseil municipal	18/03/2024	20h30
Conseil municipal	11/04/2024	20h30

Réunion de commission	Date	Horaires
CCAS Bilan mutuelle communale année 1	21/11/2023	17H30

Distribution des chèques aux aînés

Les 24 et 25 novembre de 9 à 12 heures salles des mariages	Aunay/Odon
Les 28 novembre et 12 décembre à la mairie déléguée aux horaires d'ouverture habituelles	Bauquay
Distribution à domicile à partir de fin novembre	Campandré-Valcongrain/Danvou la Ferrière/Roucamps
Les 30 novembre et 7 décembre à la mairie déléguée aux horaires d'ouverture habituelles	Ondefontaine
Les 28 et 30 novembre à la mairie déléguée aux horaires d'ouverture habituelles	Le Plessis-Grimoult

Cérémonies du personnel

Samedi 2 décembre à 11 heures	Cérémonie des départs en retraite intervenus entre mai et décembre 2023 : 4 agents
Vendredi 15 décembre à 18 h 30	Noel des agents

Evènements ouverts à tous les habitants :

Vendredi 15 décembre 2023 – place de l'Hôtel de Ville (fin d'après-midi et soirée)	Marché de Noël organisé par APE de la maternelle Daniel Burtin
Samedi 16 décembre 2023 de 14 à 17 heures	Animations de Noël organisées par la commune avec le concours actif des APE de l'école élémentaire d'Aunay/Odon et de l'école primaire Maurice Carême Jeu, maquillage, caricaturiste, crêpes, vin chaud et chocolat Final en musique avec l'Union Musicale
Dimanche 17 décembre 2023 à la salle des fêtes	Spectacle du Comité des Fêtes d'Aunay/Odon
Vendredi 19 janvier 2024 19 h à la salle des fêtes	Vœux du maire

INFORMATION : Questions diverses

- Madame le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet en lien avec la question diverse du conseil du 16 octobre 2023.



Sous-préfecture de l'arrondissement de Vire
Affaire suivie par : Claire MARÉCHAL
claire.marechal@calvados.gouv.fr
02 14 47 60 84

Le Préfet

Caen, le 9 nov. 2023.

Madame le maire,

Par courrier en date du 12 octobre 2023, vous m'avez saisi concernant la dénomination de l'école élémentaire située aux Monts d'Aunay (commune déléguée d'Aunay-sur-Odon).

L'article L.421-24 du code de l'éducation dispose que : « La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ». Néanmoins, cet article n'oblige en aucun cas la commune à attribuer un nom à son école.

Les recherches effectuées par vos services tendent à démontrer que lors du regroupement des écoles de filles et de garçons, la fusion de leur nom respectif n'a fait l'objet d'aucune délibération du conseil municipal.

De ce fait, le nom George Sand – Jules Verne relevait de l'usage et non d'une délibération antérieure.

Dans ces conditions, il vous est possible d'apposer la mention « École élémentaire » sur la façade du bâtiment dans la mesure où elle correspond bien à la fonction du lieu.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée *est très attentive,*

Stéphane BREDIN

- Madame SALMON annonce au conseil que suite au courrier du Préfet, la plaque Ecole élémentaire peut être installée sur le fronton de l'école.
- Le journal municipal est en cours de finition, il va y avoir une commission proposée aux membres de cette dernière pour une relecture le 28 novembre 2023. Le journal municipal sera distribué début janvier.
- Les travaux de la Grèlerie (sente piétonne) ne sont pas commencés en raison des intempéries. Cependant, les entreprises sont prêtes à intervenir.
- La commune est soumise à un certain nombre de travaux avec des déviations dont la route des trois planches où les personnes roulent très vite et où des camions passent sans que la route ne soit adaptée. Les travaux de réhabilitation des réseaux sont dans les temps (travaux route d'Harcourt et rue de Caen achevés avant Noël). Le calendrier des travaux de l'axe desservant le collège, de l'entrée de la rue Saint Marc à la rue de la Faucterie, devrait également permettre un achèvement avant Noël. La circulation devrait alors être plus fluide.
- Madame Salmon reprend la parole concernant le cinéma. Elle indique attendre le retour du bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un rendez-vous est prévu avec le Président de la Région et le Président de PBI la semaine du 20 novembre 2023 au sujet de son financement. Les demandes avancent, mais aucune réponse pour le moment n'est actée, madame la Sous-Préfète est très attentive et aide la commune pour finaliser le projet.
- M. Nicolas BARAY informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec des personnes sollicitées et susceptibles d'être intéressées sur l'avenir du site Weldom. En effet, ce site a pour but la construction de logements T2, T3 et un T4 adaptés à destination des aînés. Un grand nombre de personnes était présent, ce qui prouve l'intérêt de réellement porter à bien ce projet à échéance courant 2026. Madame SALMON, précise avoir demandé au bailleur de travailler sur les logements à revenus intermédiaires (PLS) et non seulement les revenus les plus modestes (PLAI). L'hypothèse de travail du bailleur INOLYA : 60% de logements PLS, 30% de logements PLAI.
- M. Nicolas BARAY prévient le conseil de l'avancement des projets sur le thème du 80ème anniversaire. Pour rappel un mémorial sera édifié au cimetière à proximité immédiate de la tombe des victimes civiles consistant en un muret en pierre de Caen comme décidé en commission proximité. La liste des victimes civiles existante dans les archives a fait l'objet d'un travail de vérification à l'appui du registre de décès de 1944 et du site internet du mémorial des victimes civiles (source : Université de Caen <http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/histeme>). -> Cette liste a été diffusée en fin de conseil municipal pour examen attentif notamment des personnes les plus férues d'histoire de la commune. Mme le Maire précise également que la commune a avancé sur le programme du 12 juin.
- Mme GIDEL évoque la décision de la Communauté Européenne d'interdire à termes les pelouses synthétiques à base de microplastiques d'ici 6 ans. La commune a effectivement relevé cette décision.
- Mme GIDEL prend la parole concernant la balayeuse qui passe de temps en temps en demandant est-ce qu'il y a des calendriers de passages ? Le passage de la balayeuse ne paraît pas régulier. La balayeuse passe le dernier lundi de chaque mois. Le rythme de passage est régulier, le centre est toujours réalisé mais certaines parties de la commune ne sont balayées qu'une fois sur deux. Mme GIDEL ajoute que les stationnements de voitures font obstacle au nettoyage. Une communication sera faite dans le journal municipal afin d'avertir la population.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21 novembre 2023

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Brigitte GOURDIN.